



# DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA WFC

## Notification de Projets Internationaux

*Approuvée par l'Assemblée de la World Federation of Chiropractic*

*Toronto, mai 1991*

**Attendu** que des évolutions concernant la chiropraxie dans un pays donné peuvent influencer les pays limitrophes de façon significative ;

**Attendu d'autre part** qu'il est possible que de nouveaux projets puissent entrer en conflit avec des projets déjà en cours dans des pays dépourvus d'une profession chiropratique bien établie ;

**Il a donc été décidé** que toute organisation chiropratique, avant d'initier ou de poursuivre dans un autre pays une activité chiropratique, que ce soit dans le domaine de l'enseignement, de la recherche, de la clinique ou dans tout autre domaine, devrait préalablement entrer en contact avec la *World Federation of Chiropractic* ou son représentant pour la ou les régions concernées afin d'expliquer la nature du projet proposé, et serait tenue de rester en contact avec la *Federation* pour l'informer des progrès en cours.